

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 12 (1924)

Heft: 194

Artikel: Assises internationales : S.D.N. et B.I.T.

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-258243>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—
 ÉTRANGER... • 8.—
 Le Numéro.... • 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

ANNONCES

12 insert. 24 insert
 La case, Fr. 45.— 80.—
 2 cases, • 80.— 160.—
 La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE : A relire. — Assises internationales (S. d. N. et B. I. T.) : E. Gd. — *In Memoriam* : le comte d'Haussonville ; Paul Moriaud ; Louis Guillermin. — Notes et documents : les résultats du suffrage féminin en Tchécoslovaquie. — Croquis de Paris : Jeanne Vuilliminet. — Le patronage en France et la rééducation des filles mineures : Marg de WITT-SOHLUMBERGER. — Lettre d'Autriche : les agentes de police à Vienne : Gisela URBAN. — Carrières féminines, l'étalagiste : A. M. — A travers les Sociétés féminines. — Feuilleton : Notre Bibliothèque (*Rébecca de Clairefontaine* ; *Almanacco delle Donna italiana* ; *Pensées sur la vie*) ; Brochures reçues.

A relire...

Il y a solidarité entre les deux sexes. Mais cette solidarité peut être plus ou moins méconnue dans une société asservie ; elle ne saurait l'être impunément dans une société libre, dans une démocratie.

Alex. VINET

Assises Internationales

S. D. N. et B. I. T.

Si la première semaine de septembre a enregistré les émouvants débats historiques en séance plénière de la V^{me} Assemblée de la Société des Nations, la deuxième et la troisième ont vu le travail plus paisible, mais certainement tout aussi fécond, des Commissions. Nous ne nous y arrêtons pas aujourd'hui, préférant à notre habitude consacrer, une fois cette session terminée, une étude d'ensemble à l'œuvre accomplie par elle et à la part qu'y ont eue les femmes ; et d'ailleurs nous savons bien qu'il n'est pas une de nos lectrices qui ne soit au courant, parce que suffragiste et donc vivement intéressée par la chose publique, des grandes discussions suscitées par les discours des deux « Premiers » ; pas une qui ne se soit profondément réjouie, parce que pacifiste, de la proclamation si nette par eux du principe d'arbitrage, qui est le principe vital de demain et même d'aujourd'hui, et de l'essor ainsi donné à la S. d. N. dont l'importance s'affirme tout spécialement ; pas une enfin qui n'ait constaté avec fierté, parce que démocrate, que cette V^{me} Assemblée a marqué le triomphe de la démocratie, puisque les trois hommes d'Etat qui y jouent le rôle le plus en vue sont tous des fils de leurs œuvres : MM. Motta, Herriot et Mac Donald.

Peu de semaines avant cette réunion, c'est-à-dire au début de l'été, le Bureau International du Travail, qui est une des ailes de la Société des Nations, avait de son côté convoqué la Conférence annuelle internationale du Travail, qui a également siégé à Genève. Les vacances nous ont malheureusement empêchées d'en entretenir nos lectrices à cette époque-là ; mais comme nous l'écrivait un jour un de nos collaborateurs, « les Conférences Internationales du Travail sont d'actualité durant toute l'année où elles ont eu lieu parce qu'elles traitent de questions toujours importantes et actuelles. »

Ces questions importantes et actuelles ont été à la Conférence de 1924 celle du travail de nuit des boulangers, celle de l'utilisation des loisirs ouvriers, puis celles d'un intérêt moins direct pour nous, femmes, de l'arrêt du travail dans les verreries à bassins, de l'égalité de traitements entre ouvriers nationaux et étrangers victimes d'accidents du travail, et de la lutte contre le charbon. Et quoique le B. I. T., tout bien disposé qu'il soit, n'eût pas jugé nécessaire de demander cette fois-ci aux gouvernements d'appliquer le fameux § 2 de l'article 389¹, plusieurs États avaient cependant estimé que ces questions concernaient assez directement les femmes pour leur réserver des places dans leur délégation. « C'est chose admise chez nous maintenant, nous disait une déléguée danoise, qu'une femme doit toujours faire partie d'une de ces délégations aux Assemblées internationales, quels que soient les sujets à l'ordre du jour. » Bel exemple pour d'autres gouvernements qui se font tirer l'oreille pour remplir leurs obligations, même lorsque l'application du dit paragraphe crève les yeux !

La déléguée danoise, il est vrai, était tout spécialement qualifiée pour la place qu'elle occupait, puisque c'était Mrs. Arenholt, qui est non seulement membre du Comité exécutif et présidente d'une Commission de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes, mais encore *ingénieur* (qu'on nous passe le néologisme !) civile et inspectrice du travail dans les boulangeries à Copenhague. Ses collègues étaient Mrs. Charles Thorburn, vice-présidente du C. N. des femmes (Canada), Miss Margaret Bondfield, députée et juge de paix, secrétaire parlementaire au ministère du Travail (Grande-Bretagne), M^{me} Betty Kjelsberg, inspectrice des usines (Norvège), toutes trois déléguées gouvernementales ; puis comme conseillères techniques, Miss Julia Varley, représentante des syndicats ouvriers (Grande-Bretagne), M^{me} Laura de Zayas Bazan (Cuba), M^{me} Marie Svolos, ancienne inspectrice du travail (Grèce), Miss Brigid Stafford, inspectrice des fabriques (Irlande), et M^{me} Gabrielle Letellier, inspectrice départementale du travail (France). Toutes ces déléguées accomplirent un travail fort utile et apportèrent une collaboration précieuse à la Conférence, deux d'entre elles y fonctionnant même comme rapporteur général de Commissions : M^{me} Kjelsberg, sur la question de l'utilisation des loisirs ouvriers, et M^{me} Letellier, sur celle du travail de nuit dans les boulangeries.

La place nous manque malheureusement pour donner ici

¹ « Quand des questions intéressant spécialement les femmes doivent venir en discussion à la Conférence, une au moins parmi les personnes désignées comme conseillers techniques devra être une femme. »

un compte-rendu détaillé des débats qui s'engagèrent sur ces différentes questions, et nous devons nous borner à mentionner les résultats obtenus, qui nous paraissent féconds pour l'avenir. C'est d'abord, à côté de résolutions d'administration intérieure concernant les prochaines Conférences, le vote final par 79 voix contre 16 d'une longue recommandation sur l'utilisation des loisirs des ouvriers, et qu'il nous paraît utile de résumer ici, nous souvenant des controverses passionnées que souleva chez nous le printemps dernier la votation fédérale sur la journée de 8 heures :

Après avoir considéré le rapport étroit entre la Convention de Washington sur la journée de huit heures et cette question de l'utilisation des loisirs ouvriers, puis la haute valeur civilisatrice, d'une part, du développement durant ces heures de loisirs des capacités physiques, intellectuelles et morales des ouvriers, et d'autre part l'accroissement des facultés productives que favorise cette détente de l'effort professionnel, la Conférence, tout en tenant naturellement compte des mœurs et des différences locales, recommande d'une manière générale les principes ci-dessous :

1. *La préservation des loisirs ouvriers*, par la signature de contrats collectifs, la meilleure organisation possible des horaires de travail, et une politique de transports et de facilités de tarifs méthodiquement étudiée permettant aux ouvriers de réduire au minimum la durée du trajet entre leur domicile et leur travail.

2. *Le développement de l'hygiène individuelle et sociale* par la création de bains, de piscines de natation, comme par des encouragements à la lutte contre l'alcoolisme, la tuberculose, les maladies vénériennes, les jeux de hasard.¹

3. *Le développement harmonieux de la famille ouvrière* par la multiplication d'habitations saines et à bon marché, de cités-jardins, etc.

4. *L'amélioration de la vie ménagère et familiale*, par la création de jardins ouvriers, amenant également à la collectivité familiale un avantage économique, si léger soit-il ; *le développement de la force et de la santé physique* des travailleurs par la pratique des sports ; *le développement de l'enseignement, tant général que professionnel ou ménager*, par la création de bibliothèques, de salles de lecture, de cours, de conférences, etc.

Mais, considérant que, depuis bien des années, l'effort constant des travailleurs a tendu à assurer la liberté et l'indépendance de leur vie en dehors de l'usine, et que les institutions les plus viables et les plus efficaces sont celles qui sont créées par les bénéficiaires eux-mêmes, la Conférence recommande :

- a) que toutes mesures soient prises pour qu'aucune atteinte ne soit portée à la liberté des bénéficiaires ;
- b) la coordination des efforts tendant à l'utilisation des loisirs ouvriers par la création de commissions locales, où seraient également représentés les pouvoirs publics, les associations patronales, ouvrières et coopératives ;
- c) la propagande active et efficace dans chaque pays pour éveiller la conscience publique à la nécessité de l'utilisation rationnelle par les travailleurs de leurs loisirs.

Cette Charte des loisirs ouvriers nous paraît admirablement conçue et comprise, et en attendant que les gouvernements s'en inspirent — et la ratifient ! — nos Associations féminines y trouveront certainement matière à de fécondes suggestions en ce qui concerne les loisirs de la travailleuse et de sa famille.²

La Conférence a encore adopté par 85 voix contre 1 le projet de Convention et de Recommandation concernant l'égalité de traitements des ouvriers victimes d'accidents du travail ; par 68 voix contre 22 le projet de Convention concernant l'arrêt hebdomadaire de 24 heures dans la verrerie à bassins, et par 73 voix contre 15 le projet de Convention sur le travail de nuit dans les boulangeries — le grand cheval de bataille des Ligues sociales d'acheteurs au temps d'avant-guerre. Ce vote toutefois n'est que provisoire, et le vote final a été renvoyé à la prochaine session, la Commission s'étant partagée entre une majorité qui préconisait une Convention interdisant pendant 7 heures consécutives à prendre entre 11 h. du soir et 5 h. du matin la fabrication du pain, de la

¹ Et c'est au moment où les représentants de plus de 50 nations réunis à Genève mettent les jeux de hasard au nombre des fléaux sociaux, que l'on entend parler de réclamer la continuation de ceux-ci comme d'un élément de prospérité pour le pays ! C'est un pur scandale. (Réd.)

² Voir dans le *Mouvement* du 16 mai 1924 l'article si judicieux *Loisirs féminins*, dû à l'Office central suisse des professions féminines.

pâtisserie, etc., et cela aussi bien pour les patrons que les ouvriers du métier, alors que la minorité de la Commission se prononçait contre cette interdiction de travail aux patrons, demandait la réduction à 6 h. du temps d'arrêt, et préférait à une Convention une Recommandation, qui, forcément engagerait infiniment moins ses signataires. Puis, la Conférence a encore décidé de renvoyer à une prochaine session l'examen de la désinfection obligatoire pour lutter contre le charbon, et a chargé le B. I. T. de poursuivre et d'étendre ses travaux de documentation internationale relatifs au chômage.

« En outre, conclut la revue *Informations sociales*, à laquelle nous empruntons la grande partie des renseignements qui précèdent, la Conférence a marqué la continuité de son œuvre par d'intéressants débats sur l'état de ratification des Conventions antérieures, en particulier de celle des huit heures. Les gouvernements, les patrons, et les ouvriers ont montré qu'ils ne limitent pas leur œuvre à l'adoption de nouveaux projets de Convention ou de nouvelles Recommandations, mais qu'ils s'intéressent également au sort réservé par les divers pays aux décisions des années précédentes. Ainsi, la Conférence, rouage principal de l'organisation permanente, prend de plus en plus nettement conscience de la portée capitale de ses attributions, et de la responsabilité qui lui incombe. »

E. Gd.

In Memoriam

La faucheuse qui ne se repose jamais a atteint durant cette première quinzaine de septembre plusieurs hommes qui, s'ils ne se rattachaient pas directement à notre mouvement, ne lui avaient pas moins apporté leur concours de façon très appréciable.

L'un était le comte d'Haussonville, le châtelain bien connu de Coppet, l'historien de la duchesse de Bourgogne, et surtout pour nous l'auteur de toute une série d'ouvrages consacrés à la misère féminine dans le monde du travail à Paris. Comme le dit fort bien *La Française* (N° du 6 septembre) : « son beau livre *Salaires et misères de femmes* est empreint d'une pitié si douloureuse pour les malheureuses qui se débattent entre les exigences de l'employeur et celle de la vie même, que les féministes lui pardonnent volontiers d'avoir eu si peu confiance en leurs théories. »

« On pourrait, certes, continuer notre confrère, lui reprocher de chercher les remèdes à ce cruel état de choses plus dans l'initiative privée charitable que dans la protection légale de la travailleuse, et c'est pourquoi « la femme électeur ou éligible est, à ses yeux, une absurdité ». Mais il ne faut pas oublier que, très judicieusement il donne aux travailleuses l'utile conseil de se syndiquer. D'autre part si, assez arbitrairement il faut en convenir, il considère la femme avocat comme « déplacée à la barre d'un tribunal », il voit d'un très bon œil la femme médecin spécialisée dans les soins des femmes et des enfants. »

« Un autre fait frappe lorsqu'on relit l'ouvrage du comte d'Haussonville, qui date seulement de 1900. Au cours de ce dernier quart de siècle, la situation économique des femmes qui n'est pas encore — il s'en faut — de tous points satisfaisante, s'est pourtant considérablement améliorée. Nous ne croyons pas revendiquer un vain titre de gloire en disant que le féminisme y a été pour beaucoup. »

« Ainsi a-t-il prouvé qu'il ne méritait pas, ou du moins ne mérite plus le reproche que lui fit le comte d'Haussonville de n'être pas assez « démocrate » et de poursuivre d'inutiles revendications. »

« En présence des résultats obtenus grâce à lui, le comte d'Haussonville n'avait d'ailleurs pas refusé de lui rendre justice, au moins sur ce point. »

« Les féministes lui sauront toujours gré d'avoir éloquentement dénoncé la misère du travail féminin et d'avoir proposé un programme de législation favorable à la femme qui concorde exactement avec le leur : plus large protection de l'enfant, répression plus sévère de l'excitation à la débauche, recherche, dans certaines conditions, de la paternité, suppression d'inutiles formalités de publications et de consentement en matière de mariage, institution, comme droit commun, d'un régime plus respectueux des droits et des intérêts de la femme que celui de la communauté pure et simple, constitution, au profit de la femme, d'un droit sérieux sur les produits de son travail. »
